

Délibération n° 74-13 du 11 Décembre 1974
portant approbation du Procès-verbal de la
réunion du 27 septembre 1974

Le Conseil d'administration de l'Agence Financière
de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'una-
nimité le Procès-verbal de la réunion du 27 septembre 1974.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président du
Conseil d'administration

F. VALIRON

M. DOUBLET

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 1974

(3ème réunion 1974)

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" se sont réunis sous la Présidence de M. DOUBLET, le 27 septembre 1974 à 10 heures 30 au siège de l'Agence, suivant convocation individuelle qui leur a été adressée par le Président, avec pour ordre du jour :

- 1/ Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration et élection de trois Vice-Présidents.
- 2/ Constitution de la Commission des Finances et Redevances et de la Commission des Travaux et Programmes.
- 3/ Délégation de pouvoirs au Directeur.
- 4/ Programme de lutte contre les substances inhibitrices et institution de redevances correspondantes.
Modifications du barème salinité.
- 5/ Aide de l'Agence : révision du plafond des avances à court terme.
- 6/ Divers :
 - a) Validation des décisions prises par le Conseil d'Administration du 26 juin 1973 au 10 juillet 1974.
 - b) Transfert de pollution air-eau-sol.
 - c) Dénonciation de forfaits de pollution.
 - d) Désignation d'un représentant de l'Agence au Conseil d'Administration de l'A.F.E.E.

°°

Etaient présents ,

A titre de membres du Conseil d'Administration :

M. DOUBLET, Président
M. BADGUERAHANIAN
M. CHAMANT
M. DUBOIS

M. GUERIN
 M. MAURIN
 M. PROUST
 Mme le Docteur RAGUET
 M. RICHARD
 M. SAGLIO
 M. TAULELLE
 M. TENAILLON
 M. TERRE
 M. THENAULT
 M. TOLLU
 M. VERNY
 M. VINCENT

Etaient absents excusés :

M. LOUX
 M. RENARD
 M. le Directeur des Affaires Maritimes du Havre

Au titre du Comité de Bassin :

M. BETTENCOURT, Président
 M. SCHNEIDER, Vice-Président

Au titre de la Région Parisienne :

M. LORIFERNE
 M. BAUD
 M. FOURNET représentant M. POYER

Au titre de la Préfecture de Paris :

M. OLIVESI

Au titre du contrôle financier :

M. QUENTIN

Au titre de l'Agence :

M. VALIRON, Directeur, accompagné de :
 M. SALMON
 M. PINOIT
 M. DARGENT
 M. BAZIN
 M. JOUTEL
 M. TENIERE BUCHOT
 M. LE SAUX
 M. MARUANI
 M. BRUN, Agent Comptable

Le PRESIDENT ouvre la séance à 10 heures 30.

Il donne lecture de l'arrêté de désignation des membres du Conseil d'Administration en date du 29 août 1974 publié au Journal Officiel du 8 septembre 1974 et déclare installé le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

Le PRESIDENT fait ensuite l'exposé liminaire suivant :

Mes Chers Collègues,

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

Je suis heureux d'ouvrir aujourd'hui les travaux du second Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" et de déclarer le nouveau Conseil installé. Vous vous en souvenez, une première réunion informelle devait avoir lieu à l'issue de la séance d'ouverture du nouveau Comité de Bassin, le 10 juillet dernier, mais il était bien tard quand cette séance s'est terminée et nous avons dû renoncer à nous réunir. Il s'agissait, à cette époque, puisque l'occasion s'en présentait, d'une prise de contact avec les nouveaux venus au Conseil et nous devions mettre en place notre dispositif et notre programme de travail pour la rentrée.

Le retard pris sur ce calendrier n'aura eu que peu de conséquence puisque, finalement, la plupart d'entre vous avez déjà pu vous rencontrer dès le 12 septembre et préparer au cours de cette rencontre notre séance plénière d'aujourd'hui.

Je n'en tiens pas moins à ce que mon premier propos soit pour m'adresser à ceux qui ont quitté notre Conseil depuis sa dernière réunion du 17 juin à ROUEN pour les remercier très chaleureusement de tout ce qu'ils ont fait pendant les six -ou même sept- années de leur mandat. Ils auront été parmi les "Pères Fondateurs" et c'est à ce titre que l'Agence en gardera le souvenir. Une heureuse modification à notre règlement intérieur qui vous sera proposée tout à l'heure me permettra, et je m'en réjouis tout particulièrement, de conserver parmi nous M. Charles SCHNEIDER, qui fut l'un de nos Vice-Présidents et, par son enthousiasme au travail autant que par ses diverses présidences au sein de nos organismes, l'un des piliers de nos assemblées. Admis depuis quelque temps à la retraite, il a dû céder à d'autres son mandat de représentant de l'Industrie. Le Comité de Bassin l'a retrouvé en qualité de "personne compétente" et l'a désigné comme son premier Vice-Président. A ce dernier titre, il pourra donc maintenant, si vous en décidez ainsi, continuer à apporter -en invité cette fois- au Conseil d'Administration de l'Agence ce concours direct et immédiatement efficace auquel nous étions si bien habitués.

Mes remerciements à ceux qui s'éloignent s'accompagnent naturellement de mes félicitations à ceux, élus, industriels, agriculteurs ou fonctionnaires qui arrivent.

Succédant au très éminent Sénateur LALLOY, notre ami à tous, M. le Ministre BETTENCOURT voudra peut-être reprendre l'habitude -très précieuse pour nous- de son prédécesseur et prendre part régulièrement, lui aussi, aux travaux de notre Conseil. Nous n'oublierons pas que M. BETTENCOURT fut le premier tuteur des organismes de Bassin : ce titre est, pour nous, tout à fait exceptionnel et, au sein de notre Conseil, nous sommes unanimes à nous réjouir de ce qu'il ait

accepté de mettre sa grande autorité, la valeur de ses avis et le poids de ses anciennes fonctions au service de notre cause. Nous ne pouvions de nulle part recevoir un meilleur appui. Permettez-moi M. le Ministre, au nom du Conseil d'Administration de l'Agence de vous exprimer nos sentiments de très vive gratitude et de vous apporter l'assurance que nous mettrons tout en oeuvre en toutes circonstances pour faciliter votre tâche.

Les visages nouveaux sont nombreux, il est vrai, autour de cette table : nous nous apercevons aujourd'hui que le Conseil a été profondément renouvelé. S'il comprend quatre personnes de plus (vingt membres au lieu de seize je crois bien que, mis à part les représentants de l'Administration, seuls M. le Président TERRE, M. le Président VINCENT et M. le Conseiller Général GUERIN subsistent de l'ancienne équipe. Encore le Président VINCENT a-t-il changé de collègue puisqu'il siègera au titre des Distribu teurs d'Eau.

Je salue tout particulièrement l'arrivée de M. le Ministre Jean CHAMANT, Président du Conseil Général de l'Yonne et Président du Conseil Régional de Bourgogne. L'ancien Sous-Préfet de Sens que je suis, -permettez moi de le rappeler, M. le Ministre -, connaît M. CHAMANT depuis plus de vingt ans. Vous comprendrez, mes Chers Collègues, que je me réjouisse personnellement des nouveaux liens de travail que nous aurons à entretenir ensemble mais c'est bien le Conseil tout entier qui, en vous recevant aujourd'hui, M. le Ministre, vous exprime sa reconnaissance pour le haut appui que vous avez bien voulu lui apporter.

Je salue également :

M. TOLLU, Conseiller de Paris et Président de la VIème Commission "Eau et Assainissement", du Conseil de PARIS ;

M. TENAILLON, Maire-Adjoint de Versailles et Vice-Président du Conseil Général des Yvelines,

qui, avec MM. TERRE, GUERIN et CHAMANT représenteront les Collectivités Locales ;

MM. RICHARD et BADGUERAHANIAN qui, à différents titres, représentent dorénavant l'Industrie ;

M. MAURIN, qui représente E.D.F. ;

M. le Sénateur DUBOIS, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise et représentant des Professions agricoles.

Les problèmes qui nous sont posés par les activités agricoles sont suffisamment nombreux, complexes et importants pour que nous nous réjouissons très spécialement de disposer désormais pour en débattre d'un interlocuteur parfaitement compétent, soutenu de la confiance de ses mandants, par ailleurs toujours assidu et courtois. Toutes ces qualités sont bien faites pour aller ensemble au sein de notre Conseil d'Administration.

Par contre, les représentants de l'Administration de l'équipe ancienne se retrouveront presque tous dans la nouvelle, à l'exception de M. l'Inspecteur Général des Affaires Sociales FONROGET remplacé par Mme le Docteur RAGUET, Inspecteur Général-adjoint de la Santé Publique. En accueillant le Docteur RAGUET, j'exprime le souhait que, bien sûr, elle ait, davantage que son prédécesseur, la possibilité d'apporter à tous les travaux que nous aurons à faire en séance plénière et en commission le concours, très précieux pour nous, de son expérience personnelle et celui du Ministère de la Santé.

Deux autres Administrations sont maintenant présentes au Conseil : les Transports, que représente M. BOEZENNEC, Directeur des Affaires Maritimes au Havre, et l'Aménagement du Territoire qui nous a envoyé M. LOUX, chargé de mission à la D.A.T.A.R. Il était apparu depuis longtemps déjà que l'absence de ces deux Administrations dans nos organismes constituait une lacune particulièrement regrettable. La voilà réparée : pour nous, c'est un enrichissement et je ne doute pas non plus que, de leur côté, M. BOEZENNEC (le Directeur des Affaires Maritimes du Havre) et M. LOUX n'apportent à nos débats le même intérêt que les plus anciens d'entre nous.

Au total, sur un effectif de vingt membres, c'est donc dix membres nouveaux pour dix anciens que compte notre Conseil. Mais, sur ces dix nouveaux, la plupart ont déjà fait leurs classes au Comité de Bassin et savent tout de l'Agence Financière, de son rôle notamment en matière de programmation et des mécanismes de ses interventions. Avant de se séparer en juin dernier, l'ancien Conseil a pris en compte deux documents de synthèse, préparés par ses Commissions, dénommés :

- l'un : "Compte rendu d'action du premier Conseil d'Administration de l'Agence 1967-1974",
- l'autre : le "Régime des Aides de l'Agence".

Les informations contenues dans ces deux documents ont été réunies expressément à l'intention de nos Collègues nouveaux. Elles figurent parmi la documentation qui leur a été envoyée dès que leur désignation a été connue. Elles constituent un corps de doctrine dont la connaissance et l'application permettront, d'une équipe à l'autre, la continuité de la politique de l'Agence.

2. ORGANISATION DU TRAVAIL . CONSTITUTION DES COMMISSIONS

J'en viens tout naturellement maintenant aux deux premiers points de l'ordre du jour dont l'objet est la remise en place de nos structures, l'organisation de notre travail et la constitution de nos Commissions.

Le Conseil se réunit, vous le savez, trois ou quatre fois par an, c'est-à-dire, en moyenne, une fois par trimestre. Or, c'est d'une manière permanente que les pouvoirs de décision qu'il détient sont sollicités par les services de l'Agence, ne serait-ce qu'en matière d'attribution des aides. De là, le rôle important dévolu aux Commissions : elles relaient l'action du Conseil et, de leur travail régulier, dépend le bon fonctionnement quotidien de l'Agence.

Les responsabilités que nous détenons se situent donc à deux niveaux : celui du Conseil réuni en séance plénière et celui des Commissions. Nous allons donc avoir à désigner des hommes aux postes de plus haute responsabilité, c'est-à-dire à choisir ceux qui assureront à mes côtés la Vice-Présidence du Conseil d'Administration de l'Agence et ceux à qui seront confiées les présidences des Commissions.

Le précédent Conseil avait mis en place, je le rappelle, deux grandes Commissions qui siégeaient sous trois formations :

- une Commission de Finances et Redevances, que présidait M. le Trésorier-Payeur Général VERNY ;
- une Commission de Travaux et Programmes, que présidait M. le Sénateur TERRE ;
- des Commissions réunies (Finances et Redevances - Travaux et Programmes), compétentes pour l'attribution des aides accordées pour le financement des travaux.

Conformément aux dispositions de notre règlement intérieur, vous allez ainsi, si vous jugez que ces structures sont bonnes et qu'elles ont fait leurs preuves, avoir maintenant à élire :

- deux Vice-Présidents du Conseil d'Administration représentant, le premier : les Collectivités Locales, le second : les Usagers. Ces Vice-Présidents ont naturellement pour fonctions de me suppléer en cas d'absence pour présider et animer les travaux du Conseil et de représenter en de nombreuses circonstances notre assemblée au cours de réunions extérieures à l'Agence, voyages ou conférences, dont les occasions sont assez fréquentes. Bien sûr, ils disposent comme moi pour cela de l'aide des services de l'Agence et peut-être même M. VALIRON arrivera-t-il à dégager un jour pour eux un bureau. Je le souhaite vivement.

- deux Présidents de Commissions, la présidence des Commissions réunies étant exercée alternativement ou par entente par l'un d'eux. Je dois dire, pour l'information des candidats, que chacune des deux grandes Commissions se réunit en moyenne au même rythme que le Conseil pour préparer ses réunions c'est-à-dire trois ou quatre fois par an, mais que, par contre, les Commissions réunies siègent une fois par mois, à une date que nous aurons d'ailleurs intérêt, comme vous l'avez souhaité, à rendre fixe.

Ce dispositif correspond aux structures en place dans le premier Conseil. Mais rien ne nous empêche de le perfectionner pour le rendre plus apte à se saisir des problèmes posés. Parmi ceux-là, nous avons souvent débattu de l'information, particulièrement de celle s'adressant aux élus des Collectivités Locales et aux représentants des différentes organisations d'Usagers. Pour prendre en compte au niveau du Conseil et développer comme il le faut cette catégorie si importante des activités de l'Agence, je vous propose de charger l'un d'entre nous d'une mission spécifique. Pour l'aider à accomplir cette mission dans les meilleures conditions, il aurait lui aussi rang de Vice-Président et prendrait appui sur une "Commission de l'Information" qui constituerait ainsi la 3ème grande Commission de notre Conseil.

Nous aurons donc à examiner cette proposition et à procéder, si elle vous agréé, à une modification du règlement intérieur, à laquelle pourrait être jointe une seconde modification qui permettrait au Président du Comité de Bassin et au premier de ses Vice-Présidents d'assister, comme je l'ai déjà dit et selon leur désir, aux réunions de notre Conseil et de nos Commissions.

3. VALIDATION DES DECISIONS LAISSEES EN ATTENTE PAR LE PRECEDENT CONSEIL

L'ordre du jour amènera ensuite l'examen d'une nouvelle série de propositions tendant à la validation des décisions sur des affaires importantes laissées en attente par le précédent Conseil, après qu'il ait perdu ses pouvoirs, c'est-à-dire depuis plus d'un an maintenant.

Je ne rappellerai pas les nombreuses péripéties qui ont mis le Conseil dans cette fâcheuse situation. Toujours est-il qu'il fallait vivre. Un budget a été voté pour l'année 1974 et plusieurs décisions modificatives. Ces documents financiers, examinés en Commission et en séance plénière dans les formes habituelles, sont des actes de gestion courante : ils ont été, comme tels, pris en compte et approuvés par la Tutelle. Nous n'aurons donc pas à y revenir.

Par contre, l'ancien Conseil a laissé en instance une seconde série de propositions, qui marquent, celles-là, une évolution de sa politique, définissent un nouveau domaine d'intervention et appellent des moyens financiers supplémentaires. Il s'agit essentiellement du nouveau programme de lutte contre les "substances inhibitrices" qui devrait venir compléter le programme d'intervention de l'Agence arrêté pour la période 1971-1976. Pour être efficace et équitable, la lutte entreprise dans ce domaine doit se poursuivre d'une manière concomitante sur l'ensemble du territoire. Plusieurs Bassins ont déjà adopté leur programme et les textes des délibérations afférentes ont paru au Journal Officiel. C'est donc une affaire urgente, vous l'avez examinée le 12 septembre et nous aurons à en délibérer tout à l'heure pour lui apporter l'approbation définitive du Conseil d'Administration de l'Agence avant de la transmettre au Comité de Bassin.

°
° °

Je propose donc maintenant de poursuivre la séance en examinant dans l'ordre dans lequel ils figurent dans notre dossier les différents points de l'ordre du jour.

Il vous sera apporté une fois le travail fait et avant que nous ne nous séparions -pour nous retrouver aussitôt d'ailleurs autour de la table sympathique et traditionnelle du Conseil qui nous attend ancrée sur la Seine - les dernières informations que nous possédons sur l'évolution du conflit avec l'Association des Maires de France. Vous savez qu'il m'a été donné récemment de recevoir à déjeuner le Président POHER et les Membres du Bureau de l'Association, en présence de M. SAGLIO et de M. VALIRON, qui, eux-mêmes, ont pu, depuis, poursuivre ces contacts. Je crois que nous nous acheminons maintenant vers une solution sage. Avec sa grande clarté habituelle, M. SAGLIO voudra sans doute faire le point pour nous tous.

Je passe maintenant aux questions 1 et 2 que je joindrai puisqu'elles sont l'une et l'autre relatives aux élections auxquelles nous allons avoir tout de suite à procéder.

°°

Examen des différents points de l'ordre du jour.

I - Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration et
élection des Vice-Présidents

Le Président DOUBLET déclare :

a) Modification du Règlement intérieur

Deux modifications de notre règlement intérieur nous sont proposées :

La première porte sur l'invitation, à chacune de nos séances, du Président et du Premier Vice-Président du Comité de Bassin. C'était un usage lors du précédent Conseil d'Administration, au moins pour le Président, ce sera dorénavant inscrit dans notre règlement.

La deuxième modification porte sur l'article 15 qui est entièrement refondu. Il est notamment ajouté le mot "Commission" à "Groupe de travail". Le mode d'élection des Présidents de Commission est modifié, enfin en cas de création d'une Commission d'Information il est prévu que le Président de cette Commission aurait rang et prérogatives de Vice-Président.

Après un bref débat, le Conseil d'Administration adopte les modifications proposées.

(Délibération n° 74-8)

Le Président DOUBLET poursuit.

b) Election des Vice-Présidents

En ce qui concerne les élections traditionnelles pour les deux Vice-Présidents, je rappelle les dispositions de notre règlement intérieur.

Les deux Vice-Présidents sont élus par l'ensemble du Conseil dans chacune des deux catégories d'administrateurs à laquelle n'appartient pas le Président. Ils seront donc : pour l'un, représentant des collectivités locales et pour l'autre, représentant des usagers.

Je propose de passer au vote pour les élections des deux Vice-Présidents.

J'ai reçu deux candidatures :

- celle de notre ami le Sénateur TERRE, qui occupait l'un de ces postes dans le Conseil précédent, et représente, je le rappelle, la catégorie "Collectivités locales" ;*
- celle de M. RICHARD, qui représente la catégorie des "Usagers" et, parmi ceux-ci, plus spécialement les industriels.*

Le PRÉSIDENT demande si d'autres Administrateurs sont candidats à la Vice-Présidence. Aucun candidat nouveau ne s'étant révélé, le Conseil d'Administration passe au vote.

Après le vote, sont proclamés élus à l'unanimité :

M. TERRE
M. RICHARD

c) Constitution des Commissions et élection de leur Président :

Le Président déclare :

Notre règlement intérieur a prévu la constitution de groupes de travail occasionnels ou de Commissions permanentes pour l'étude des questions importantes. Le premier Conseil avait ainsi mis en place deux grandes Commissions : la Commission des Finances et Redevances et la Commission des Travaux et Programmes.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je souhaite vivement qu'à ces deux Commissions, maintenant traditionnelles, le nouveau Conseil en adjoigne une troisième, chargée de promouvoir les actions "Information".

Après avoir donné son approbation sur la constitution des trois Commissions, le Conseil d'Administration passe à l'élection de leur Président ; sont élus à l'unanimité :

Président de la Commission des Travaux et Programmes	:	M. TERRE
Président de la Commission des Finances et Redevances	:	M. VERNY
Président de la Commission d'Information, avec rang et prérogatives de Vice-Président du Conseil d'Administration	:	M. TENAILLON

II - Constitution de la Commission des Finances et Redevances et de la Commission des Travaux et Programmes

Avant de passer à la constitution des Commissions, le Président précise : les dossiers des réunions de Commissions seront adressés non seulement aux membres de celles-ci mais également à tous les membres du Conseil de sorte que si un administrateur ne faisant pas partie d'une Commission est intéressé par une ou plusieurs questions de l'ordre du jour d'une réunion, il peut y assister.

Après un bref débat, les Commissions sont constituées de la manière suivante :

Commission des Travaux et Programmes :

Président : M. TERRE

Membres : M. RICHARD, M. BADGUERAHANIAN, M. VINCENT,
M. RENARD, M. THENAULT

Commission des Finances et Redevances :

Président : M. VERNY

Membres : M. SAGLIO, M. TOLLU, M. RICHARD,
M. GUERIN, M. PROUST.

Commission de l'Information :

Président : M. TENAILLON

Membres : Le Président de la Commission des Travaux et
Programmes (M. TERRE), le Président de la Commission
des Finances et Redevances (M. VERNY) ,
M. RICHARDIII - Délégation de Pouvoirs au Directeur

Le Président déclare :

Le précédent Conseil d'Administration, au cours de sa séance du 11 décembre 1967, avait conféré, au Directeur de l'Agence, une délégation de pouvoirs, conformément au décret sur les Agences. Cette délégation porte, notamment, sur l'organisation générale de l'Agence, sur l'acceptation des dons et legs, sur le recouvrement forcé des créances de l'Agence, sur l'attribution des prêts et subventions, etc ...

Cette délégation de pouvoirs n'avait pas à être renouvelée puisque les délibérations du précédent Conseil restent applicables malgré le renouvellement de ses membres.

Néanmoins, j'ai tenu à inscrire cette question à notre ordre du jour pour, tout d'abord, me donner l'occasion de remercier M. VALIRON de la manière dont il s'est acquitté de sa mission : selon une formule chère au Code civil, "il a utilisé ces pouvoirs délégués en bon père de famille" ; en second lieu, j'ai tenu à ce que le nouveau Conseil lui manifeste et réitère sa confiance en votant une deuxième fois cette délégation qui reste identique à elle-même.

Après un bref débat, le Conseil d'Administration donne, à l'unanimité, délégation de Pouvoirs au Directeur de l'Agence conformément à la délibération proposée .

(Délibération n° 74-9)

IV - Programme de lutte contre les substances inhibitrices et institution de redevances correspondantes - Modifications du barème salinité .

Le Président déclare :

Je suis heureux que ce problème des substances inhibitrices dont nous avons déjà beaucoup parlé vienne enfin aujourd'hui devant un Conseil d'Administration ayant pouvoir de décision.

La situation inconfortable dans laquelle s'est trouvé l'ancien Conseil, à l'expiration légale de son mandat, a fait que ce programme et les redevances qui les financent ont subi un retard considérable alors que le problème est grave et urgent.

L'ancien Conseil d'Administration et l'ancien Comité de Bassin ont, néanmoins, travaillé activement et préparé avec beaucoup de soins les textes qui nous sont soumis aujourd'hui pour adoption.

Vous-mêmes avez bien voulu vous réunir en séance informelle le 12 septembre dernier pour les étudier et faire part de vos observations.

Les Commissions du Comité de Bassin réunies le 19 septembre ont également examiné les propositions faites et qui lui ont paru satisfaisantes.

Je souhaite, pour que l'action de l'Agence ne soit plus retardée, qu'après avoir entendu M. le Président TERRE, rapporteur, et qu'après en avoir délibéré, vous adoptiez le texte retenu.

Je précise que le barème salinité a été légèrement corrigé et amalgamé dans la modification des textes sur les redevances.

Je passe la parole à M. le Président TERRE qui a bien voulu rapporter cette question au Conseil.

°
° °

Le Président TERRE lit et commente son rapport sur cette question .

(Annexe au présent procès-verbal)

Après un bref débat, le Conseil d'Administration confirme l'avis favorable donné par le Préconseil d'Administration du 12 septembre 1974 et adopte, à l'unanimité, le programme de lutte contre les substances inhibitrices tel que modifié par la note distribuée en séance intitulée "errata", compte tenu des souhaits des Commissions du Comité de Bassin réunies le 19 septembre 1974.

(Délibération n° 74-10 distribuée en séance)

Il adopte également, à l'unanimité, l'institution de redevance correspondant à ce programme complémentaire

¶

(Délibérations n° 74-11 et 74-12 telles que modifiées dans la note distribuée en séance)

V - Aide de l'Agence : révision du plafond des avances à court terme

Le Président déclare :

Lors du vote du budget 1974, le Conseil d'Administration a autorisé l'ouverture d'un crédit de 60 MF destiné à des aides exceptionnelles pour des opérations particulièrement urgentes ou utiles, crédit alimenté par prélèvement sur le fonds de réserve.

Ces aides exceptionnelles ne modifient en rien le programme de l'Agence et n'affectent pas le budget prévu pour son exécution puisqu'il s'agit, en fait, d'aides sous forme d'avances à court terme.

Il vous est fait rapport aujourd'hui de l'application des dispositions mises en place et il vous est proposé des ajustements indispensables.

Je passe la parole à M. VALIRON.

M. VALIRON explique ce qui a motivé cette politique nouvelle et exceptionnelle d'avance à court terme pour des opérations non prévues au programme de l'Agence : accélérer la réalisation du deuxième programme et les résultats effectifs attendus des ouvrages, améliorer la situation de la trésorerie, sans pour cela modifier le programme. Il s'agit, en fait, d'avances pour l'amélioration d'installations de traitement des eaux superficielles, pour réduction des fuites d'eau dans les réseaux de distribution, pour la construction de réseaux d'égouts complémentaires d'une station d'épuration existante, de rénovation des réseaux d'eaux usées dans l'industrie, etc ...

Il rend compte ensuite qu'un certain nombre d'avances s'élevant à 25 millions de francs, qui ont été imputées sur cette ligne (sur un montant de 71 millions déjà engagés), sont en réalité relatives à des opérations prévues au programme normal pour lesquelles les Commissions ont préféré accorder des avances plutôt que des subventions ou des prêts. Il propose au Conseil de réimputer ces affaires sur le programme voté par le jeu de la prochaine décision modificative. Ce ripage est d'autant plus normal que ces avances seront consolidées en subventions et prêts dans un délai de un à deux ans.

Le Conseil donne à l'unanimité son accord à cette proposition qui permet de ne pas augmenter les 60 millions ouverts au budget 1974 pour les avances exceptionnelles.

M. VALIRON poursuit en donnant le bilan prospectif de l'exécution du deuxième programme de l'Agence. Il souligne les faibles différences existant entre ce qui avait été prévu lors du vote du deuxième programme et les résultats qui seront obtenus en fin de programme, soit près de 3 % de différence en déficit. Ce déficit sera reporté et balancé au cours du troisième programme que le Conseil d'Administration aura à préparer et voter au cours des années 1974-1975.

Il fait le point de la situation de la trésorerie de l'Agence dont le montant important au cours des dernières années a sensiblement diminué. D'ici la fin 1974 la trésorerie se maintiendra au niveau actuel de 50 MF, soit à trois mois de fonctionnement de l'Agence, ce qui paraît très raisonnable. Cette diminution de la trésorerie s'explique par le fait que l'Agence a maintenant pris sa vitesse de croisière pour ses interventions, par la mise en œuvre des opérations d'avances exceptionnelles à court terme et au maintien des rentrées satisfaisantes des redevances.

Il précise cependant qu'on ne note pas d'accélération sensible des opérations des collectivités locales toujours gênées dans le lancement des travaux par des freins administratifs. Une étude qui vient d'être achevée sur les causes de ces ralentissements sera présentée prochainement au Conseil (ce lancement avait été suggéré à l'Agence par le Directeur Général des Collectivités Locales).

M. VALIRON termine en rappelant les problèmes posés par les redevances pollution pour les communes hors Syndicat d'Achères et par le différend avec l'Association des Maires.

Le Président DOUBLET demande à M. SAGLIO de faire le point du problème des relations avec l'Association des Maires.

M. SAGLIO évoque l'historique de la contestation de cette Association sur la légalité des textes que doivent appliquer les Agences de Bassin. Il rappelle les résultats de la première "table ronde" qui a abouti à une "trêve", les engagements pris de part et d'autre et les négociations nouvelles qui ont suivi. Il annonce qu'à la date de ce jour le dégel de la situation s'amorce dans de bonnes conditions. Il rend compte de l'examen des différentes questions avec le Président POHER, son Directeur de Cabinet, M. GUILLOMARD, ainsi qu'avec différents membres de l'Association à l'occasion d'un déjeuner offert en juillet par M. DOUBLET. Les négociations se poursuivent actuellement dans un bon climat et un accord de principe paraît en vue pour :

- a) modifier la loi de 1964 de telle manière que les redevances de pollution ne chargent plus les budgets communaux mais ceux des distributeurs d'eau ;
- b) organiser un contrôle à posteriori de l'activité des Agences grâce à une information systématique du Parlement sur l'activité de celles-ci.

Sur la modification des textes actuellement en vigueur, M. SAGLIO rappelle qu'au début du litige avec l'Association des Maires, celle-ci souhaitait que l'assiette de la redevance pollution domestique soit assise sur le nombre de m³ d'eau consommé. Ce système ne pouvait en aucune manière être retenu pour les industriels dont la pollution n'a qu'un rapport très lointain avec le volume d'eau consommé et il ne pouvait être question d'une dualité de système entre les industriels et les communes. Au cours des différentes discussions l'accord semble intervenu pour :

- a) maintenir l'assiette des redevances sur la quantité de pollution produite. Pour les industriels sur la base d'un barème forfaitaire ou à partir de la mesure, pour les collectivités, sur le nombre d'habitants agglomérés. Les redevances pour la pollution domestique seraient payées par les distributeurs d'eau (qu'il s'agisse d'une régie, régie intéressée, concession, affermage, etc...), leurs montants seraient répercutés sur le prix de l'eau. Un problème de T.V.A. serait à résoudre, avec les autorités compétentes, pour éviter toute distorsion et injustice entre distributeurs publics et privés;
- b) verser la prime pour épuration directement aux services d'assainissement qui sont généralement des services communaux ;
- c) le recouvrement de la redevance due, du chef de la redevance de l'Agence, par les industriels raccordés au réseau et prélevant moins de 6000 m³ d'eau par an serait opéré par l'Agence chaque fois qu'il s'agira d'une pollution exceptionnelle (par exemple substances inhibitrices) ;
- d) les programmes des Agences devront être établis en conformité du Plan National ;

e) les Parlementaires seront destinataires des comptes rendus annuels d'activité qui seront d'ailleurs annexés aux projets de loi de Finances. Il y a là une innovation portant sur un contrôle parlementaire à posteriori.

Le PRESIDENT remercie M. SAGLIO pour son exposé complet et particulièrement clair de ce problème, il le félicite d'avoir réussi à dégeler l'atmosphère des négociations et lui souhaite un complet succès pour leur aboutissement .

M. VINCENT félicite également M. SAGLIO de l'état avancé des négociations avec l'Association des Maires, il fait néanmoins observer que finalement ce sera l'usager de l'eau qui aura à payer le prix de l'eau ; avec les augmentations résultant des redevances, cette augmentation ne devra pas aller au-delà des facultés contributives de cet usager.

M. SAGLIO, en réponse, précise que pour le prix de l'eau il n'y a en fait rien de changé sinon qu'un transfert d'une ligne à l'autre: redevance brute en débit d'une part et prime d'épuration en crédit d'autre part. Le consommateur d'eau comme actuellement continuera à contribuer au paiement du solde débiteur.

M. VERNY félicite et remercie également M. SAGLIO pour les résultats déjà obtenus. Il soulève à ce propos les problèmes qui se posent à l'Agent Comptable, tenu par les textes de poursuivre les redevables défaillants, notamment les collectivités qui ne sont pas encore en règle avec l'Agence. Il propose donc au Conseil d'inviter l'Agent Comptable de surseoir aux poursuites contre celles-ci jusqu'à l'aboutissement des pourparlers.

" Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, sur proposition de M. VERNY, décide à l'unanimité d'inviter l'Agent Comptable de surseoir toute demande d'inscription d'office à l'encontre des collectivités locales défaillantes, jusqu'à l'aboutissement des pourparlers en cours. "

Un large débat s'instaure ensuite sur l'accélération du programme par la politique des avances à courts termes. M. VINCENT approuve sans réserve cette politique, M. BETTENCOURT souhaite que l'Agence veille scrupuleusement au flux en retour pour éviter des difficultés d'exécution du deuxième programme et M. TAULELLE s'informe sur le plafond prévu.

M. TENAILLON soulève ensuite la question des retards des procédures administratives relatives à la réalisation de stations d'épuration. Il souhaite que ce problème soit étudié pour essayer de trouver un remède à une situation préjudiciable aux collectivités locales et à l'Agence.

M. VALIRON donne quelques indications à ce sujet, sur l'étude dont il a parlé, et qui est à l'examen de la Mission Déléguée de Bassin. Il semble que l'un des goulots d'étranglement se situe au niveau des Conseils d'Hygiène.

Mme le Docteur RAGUET déclare que ce problème n'a pas échappé au Ministère de la Santé qui étudie actuellement l'accélération de cette procédure. Elle ne manquera pas de transmettre le vœu formulé par M. TENAILLON et tiendra au courant le Conseil d'Administration du suivi.

VI - Divers

a/ Approbation de certaines décisions prises par le Conseil d'Administration du 26 juin 1973 au 10 juillet 1974

Le Conseil d'Administration donne acte à M. VALIRON de sa communication sur cette question. Les décisions à approuver seront présentées et examinées lors de la prochaine réunion.

b/ Transfert de pollution air - eau - sol

Le Conseil d'Administration donne acte à M. VALIRON de sa communication sur cette question. M. RICHARD accepte de se joindre au groupe de travail chargé de suivre l'étude actuellement en cours. Un rapport sur l'étude complète sera communiqué au Conseil dès son achèvement.

c/ Dénonciation de forfaits de pollution concernant un certain nombre d'établissements industriels

Après avoir entendu l'exposé de cette question par M. VALIRON et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur de l'Agence pour décider, cas par cas, de la dénonciation du forfait relatif au calcul de l'assiette de la redevance pollution des établissements industriels inscrits sur la liste jointe au dossier. Le Directeur rendra compte périodiquement des dénonciations notifiées aux industriels.

M. VALIRON déclare qu'il se mettra en rapport avec le Secrétariat Permanent pour examiner l'incidence de dénonciation de forfait sur l'aide au paiement des redevances qu'apporte l'Etat au profit de certains redevables (écrêtement).

d/ Désignation d'un représentant de l'Agence au Conseil d'Administration de l'A.F.E.E.

Par suite du départ de M. SCHNEIDER du Conseil d'Administration de l'Agence et par voie de conséquence du Conseil d'Administration de l'A.F.E.E., M. BAZIN est désigné pour le remplacer dans ce dernier poste.

L'ordre du jour étant épuisé, le PRESIDENT lève la séance à 13 heures.

RAPPORT DE M. LE SENATEUR TERRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES SUBSTANCES INHIBITRICES

Votre Conseil qui s'est réuni le 12 septembre 1974 avant sa séance d'installation du 27 septembre m'a demandé de vous présenter ses réflexions et ses propositions en vue de l'adoption du programme de lutte contre les substances inhibitrices et des redevances correspondantes.

Il est en effet apparu qu'il convenait en particulier, pour les nouveaux membres de ce Conseil, d'examiner d'une façon approfondie cette importante question avant qu'ils puissent se prononcer définitivement.

L'urgence d'une décision qui a dû être retardée jusqu'à la constitution des nouvelles instances du Bassin n'est pas à démontrer. En effet, ces rejets contre lesquels il convient de lutter sont les plus nuisibles et les plus insidieux pour le milieu naturel et déjà trois bassins dont l'existence légale avait été prolongée, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne mettent en oeuvre depuis juillet 1974 une telle politique.

Aussi, en l'absence des Commissions spécialisées non encore constituées, c'est votre Conseil réuni spécialement qui a examiné cette affaire.

Il lui a été rappelé que le précédent Conseil et le Comité de Bassin avaient eu à connaître de ce problème depuis 1972 et de nombreuses reprises pendant la longue période de mise au point du paramètre "Daphnies" et qu'une Commission mixte "Agence-Comité" élargie à quelques personnalités extérieures, présidée par le Président SCHNEIDER avait suivi et guidé les diverses études. Finalement le 27 novembre 1973 pour le Conseil et le 5 avril 1974 pour le Comité le programme élaboré avait reçu seulement un accord de principe puisque à l'époque ces instances ne pouvaient juridiquement délibérer de façon formelle. Cependant des réserves avaient été faites sur certains points de façon à permettre de profiter de ce retard pour améliorer encore le dispositif prévu. Votre Conseil s'est donc spécialement penché sur ces observations:

1 - En ce qui concerne la mise au point du paramètre lui-même et du tableau forfaitaire les quelques problèmes soulevés par certaines branches, la chimie en particulier ont été levés au niveau national. C'était en particulier le cas de certains établissements pour lesquels la mesure provisoire faisait apparaître une distorsion considérable avec le forfait, l'usine THANN et MULHOUSE au HAVRE et RHONE-POULENC à ST AUBIN-LES-ELBEUF pour Seine-Normandie. Il a été convenu que pour de telles usines et en particulier pour les deux usines dans notre bassin, la dénonciation du forfait serait programmée avec l'industriel pour que les

redevances équilibrent les dépenses de l'épuration compte tenu de la date qui sera fixée par le Ministère de l'Environnement pour la réalisation des ouvrages de détoxication.

Les délibérations qui vous sont proposées sont conformes à celles adoptées dans les trois bassins qui ont déjà votés ; l'errata qui vous a été distribué rectifie les écarts tout à fait mineurs qui existaient encore dans le texte qui vous a été envoyé.

2 - L'amélioration des connaissances dans le Bassin Seine-Normandie, a permis de mieux évaluer l'assiette du programme en particulier pour le traitement de surface, dont l'importance réelle est près de deux fois celle qu'on avait estimé initialement. Pour la chimie compte tenu de ce qui a été dit plus haut et de mesures récentes, l'assiette est restée celle résultant du tableau forfaitaire. Au total l'assiette est ainsi passée de 37 millions d'équitox à 52 millions.

3 - La réévaluation du programme a fait apparaître une réduction d'environ 10% des investissements par équitox compte tenu de l'effet d'échelle de certaines grosses opérations. Le taux qui en découle a donc été réduit, et a été fixé à 0,40 F pour 1974 et 0,8 F pour 1975 et 1976.

Il faut noter que, ainsi malgré le retard pris les charges incombant à l'industrie pour ce programme seront identiques pour Seine-Normandie et les autres bassins. En contre partie les aides nouvelles - 70% dont 50% de subvention et 20% de prêt seront accordées rétroactivement depuis le 1er octobre 1973.

4 - Un dernier point relatif aux modalités d'aides sous forme de prêts aux centres de traitement centralisés a fait l'objet d'un examen très attentif. Il est finalement proposé de retenir les dispositions du programme en y ajoutant que les prêts faits à un centre privé pourraient être remboursés par anticipation à la demande de l'Agence et après discussion avec le bénéficiaire si celui-ci faisait des bénéfices lui permettant le remboursement.

En conclusion l'ensemble des membres du Conseil présents le 12 septembre vous recommandent d'approuver la délibération 74-10 concernant le programme complémentaire "substances inhibitrices" compte tenu de la rectification proposée un peu plus haut pour les prêts aux centres privés et les délibérations 74-11 et 74-12 relatives à la redevance pour la détérioration de la qualité de l'eau et à ses modalités, compte tenu de l'errata qui vous a été distribué. Dans cette dernière délibération a été incluse une modification concernant le barème salinité ligne engrais, adopté à la demande de certains membres du Comité de Bassin.

Il faut enfin indiquer que les Commissions du Comité de Bassin réunies le 19 septembre pour examiner cet ensemble de textes ont adopté des conclusions identiques à celles que je viens d'exposer devant vous, sous réserves de quelques amendements :

1°/ Une précision page 5 du programme pour préciser que la dénonciation du forfait pour les deux usines en cause se fera "après étude des solutions techniques à mettre en oeuvre".

2°/ Que le plafond prévu page 10 pour l'enlèvement d'un équitox pourrait-être modulé par les Commissions pour tenir compte de certaines circonstances particulières.

3°/ Qu'en ce qui concerne les prêts aux centres ceux-ci pourraient également être remboursés par anticipation si une technologie permettait la récupération des sous-produits et qu'un centre sera réputé centre créé par une Association si celle-ci possède plus de 33,3% du capital.

Je propose au Conseil de retenir ces amendements dans leur totalité car ils améliorent les textes proposés et illustrent l'intérêt de la concertation préalable établie avec le Comité de Bassin.

° °